

# **Centre communal d'action sociale d'ISBERGUES**

## **Budget annexe de la Résidence Autonomie**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU Compte administratif 2023**

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Le Compte administratif a été voté le 25 mars 2024 par le conseil d'administration du C.C.A.S de la Ville d'Isbergues. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du de la résidence autonomie.

### **Pour notre résidence autonomie :**

Les dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 678 204.21 € pour 2023 sont constituées par les salaires du personnel, sa formation, l'entretien et la consommation en fluides du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le loyer dû au propriétaire (la ville).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux résidents (les loyers, les repas) aux dotations versées par le département (forfait dépendance et forfait autonomie), au forfait soin versée par l'agence régionale de santé et à la subvention CCAS d'Isbergues. Elles se sont élevées à 647 614.34 € en 2023.

## **III. La section d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevés à 6 550,30 € Il s'agit notamment des acquisitions de matériel et le remboursement des cautions aux résidents

- Les recettes d'investissement 2023 se sont élevés à 58 924.89 € Il s'agit notamment de l'encaissement des cautions des résidents, de l'amortissement des immobilisations et du solde d'exécution reporté à l'année précédente.

**Le résultat d'exécution de ce compte administratif 2023 fait apparaître un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 66 417.04 € et un résultat excédentaire de 52 374.59 € pour la section d'investissement**

## **IV) Etat de la dette**

Capital restant dû en 31/12/2023 : 0 €